



Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

Secrétariat assuré par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement



DEUXIEME REUNION SUR LA COOPERATION INTERNATIONALE SUR LES REQUIN MIGRATEURS SOUS L'EGIDE DE LA CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES (CMS) 6-8 décembre 2008, Rome, Italie

UNEP/CMS/MS2/RAPPORT

RAPPORT DE LA REUNION

Ouverture de la session

1. La session a été ouverte le samedi 6 décembre 2008 à 15 heures par M. Robert Hepworth, Secrétaire exécutif de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

Point 1 de l'Ordre du jour: Allocutions de bienvenue

2. M. Kevern Cochrane, Service de la gestion et de la conservation des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), a souhaité la bienvenue aux participants au nom de MM. Jacques Diouf, Secrétaire général de la FAO, et Ichiro Nomura, Directeur général adjoint, Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO. Il s'est attaché à rappeler que la mission primordiale de la FAO est de contribuer à la sécurité alimentaire, un objectif dont la poursuite se heurte à des obstacles toujours plus rudes, et que le PNU est lui aussi engagé en faveur d'une utilisation durable des ressources, de telle sorte que la coopération entre la FAO et le PNU est pleinement justifiée.

Point 2 de l'Ordre du jour: Vue d'ensemble et objectives de la réunion

3. Le Secrétaire exécutif a remercié la FAO pour son soutien et exprimé l'espoir de la voir apporter à la session une contribution de premier plan.

4. Il a rappelé que la session en cours était la seconde consacrée aux négociations d'un instrument international pour la conservation des requins et de leurs habitats et que la première décision à prendre devrait porter sur la nécessité d'un instrument contraignant ou non. Une fois cette décision arrêtée, il conviendrait de décider du type de Plan d'Action à adopter, de son rapport aux autres plans d'action et de la détermination des espèces appelées à être couvertes par l'instrument. En conclusion, il a remercié les membres du Groupe directeur pour les requins migrateurs (ISGMS), pour leurs commentaires hautement appréciés et pour leur soutien au cours de la période d'intersession.

Point 3 de l'Ordre du jour: Adoption du règlement intérieur

5. Le Secrétaire exécutif a présenté le projet de règlement intérieur contenu dans le document UNEP/CMS/MS2/Doc/6, expliquant que, selon la pratique établie, ces règles reposaient sur les procédures en vigueur pour les sessions de la Conférence des Parties, à diverses modifications près, sur lesquelles il a attiré l'attention de l'auditoire.

6. Des expressions d'inquiétude se firent jour au sujet de l'inclusion de règles de vote, du fait que les organes de la CMS arrivent en général à leurs décisions par consensus. Il a été convenu que la partie IV du projet de document devait prévoir une procédure de prise de décision par consensus.

7. Le règlement intérieur, après avoir été amendé, a été adopté.

Point 4 de l'Ordre du jour: Election des membres du Bureau

8. Sur proposition du représentant des Seychelles, appuyée par d'autres représentants, Mme. Nancy Céspedes (Chili) a été élue à la présidence de la session.

9. Mme. Theresa Mundita Lim (Philippines), sur proposition du représentant de la Belgique soutenue par divers autres représentants, a été élue à la vice-présidence.

Point 5 de l'Ordre du jour: Etablissement du Comité de vérification des pouvoirs

10. La session a élu les représentants des pays qui suivent pour siéger au Comité d'accréditation : L'Australie, le Cameroun (Rapporteur), la République du Congo, l'Équateur, et la République arabe syrienne (Présidence).

11. Le représentant du Cameroun, en sa qualité de rapporteur du Comité des accréditations, a présenté le rapport final du Comité, montrant que 28 accréditations étaient conformes, dix avaient été provisoirement acceptées sous réserve de l'envoi au Secrétariat de l'original du document, quatre avaient été rejetées et neuf n'avaient pas été soumises.

Point 6 de l'Ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour et du programme de la réunion

12. La réunion a adopté l'ordre du jour proposé dans le document UNEP/CMS/MS2/Doc/1/Rev.1, qu'on trouvera en Annexe I du présent rapport.

Point 7 de l'Ordre du jour: Résultats de la première réunion afin d'identifier et développer une option pour la coopération internationale sur les requins migrateurs sous la convention des espèces migratrices (Mahé, Seychelles, 11-13 décembre 2007)

13. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport de la première session (Sharks I) (UNEP/CMS/MS1/Report) et les projets révisés de Mémoire d'Entente et d'accord international préparés par le Secrétariat de la CMS en application de la recommandation émise à la première session, et faisant suite à des consultations avec le Groupe de pilotage intersessions sur les requins migrateurs (ISGMS) (UNEP/CMS/MS2/DOC/4/Rev.1).

14. La première session était arrivée à un consensus sur un instrument de portée globale, dont l'impact serait concentré sur les trois espèces figurant dans les listes des Annexes à la CMS, mais comportant un mécanisme rendant possible l'ajout d'autres espèces par les Parties. Les recommandations formulées posaient trois principes fondamentaux, la nécessité de couvrir l'ensemble des diverses mesures contribuant à la conservation et à la gestion des requins, l'utilisation de l'approche de précaution par rapport à l'écosystème, et la coopération à long terme avec les parties prenantes. En ce qui concerne l'aspect institutionnel du mécanisme à mettre en place, la recommandation émise préconisait de s'appuyer, autant que possible, sur les mécanismes existants.

Point 8 de l'Ordre du jour: Mise à jour concernant l'état de conservation des requins migrateurs

15. Mme. Sarah Fowler, Co-présidente de la Commission de l'UICN sur la survie des espèces, Groupe des spécialistes des requins, a exposé le point des connaissances en ce qui concerne le statut de conservation des requins migrateurs. Après avoir expliqué la méthodologie utilisée pour préparer cette mise à jour, elle a appelé l'attention de l'auditoire sur la vulnérabilité intrinsèque des requins migrateurs, en raison de leur faible taux de croissance démographique, de leur âge de maturité avancé et de la longueur de leur gestation, ainsi que de la tendance, commune à de nombreuses espèces, de se rassembler en bancs importants, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation commerciale. Il existe des variations démographiques considérables entre les espèces, et même les populations. A l'échelle globale, les facteurs extrinsèques liés au déclin des populations de requins comprennent la surexploitation, la dégradation et la disparition des habitats, et l'épuisement des espèces proies, ainsi que le manque de coordination dans la gestion et de fiabilité pour les données. Les évaluations de l'UICN portant sur les espèces de la Liste rouge pour 2007 ont montré que 20 pour cent de l'ensemble des espèces de requins sous évaluation sont menacées à l'échelle globale. En s'en tenant aux requins pélagiques, dont beaucoup sont de grands migrateurs, le chiffre allait jusqu'à 58 pour cent à l'échelle du globe. Les principales menaces affectant les requins migrateurs sont la pêche ciblée et les captures accessoires utilisées, qui touchent 90% des espèces, tandis que la destruction de leur habitat et les rejets des captures accessoires représentent les menaces secondaires. La pêche ciblée et les captures accessoires utilisées étaient notamment les principales menaces pour les espèces océaniques et côtières, tandis que la destruction des habitats et la pêche ciblée étaient considérées comme les principales menaces pour les espèces d'eau douce. La surexploitation par la pêche ciblée et les captures accessoires étaient également les principales menaces pour les requins migrateurs sur les Annexes de la CMS. Les menaces secondaires comprennent la dégradation des habitats, la disparition progressive des espèces proies, et la collision avec des navires.

16. L'analyse réalisée par l'UICN pour la CMS avait recensé environ 140 espèces de Chondrichthyens comme étant migrateurs ou potentiellement migrateurs. Les données sur les déplacements sont toutefois insuffisantes pour de nombreuses espèces, il est donc tout à fait possible qu'un bien plus grand nombre d'espèces se révèlent migratrices dans le futur.

17. Mme. Fowler a également indiqué que le Groupe des spécialistes des requins se compose d'experts de plus de 70 pays, dont beaucoup travaillent pour des instituts scientifiques des pêches ou des organismes de conservation de la diversité biologique. Répondant à une question, elle a précisé que le manque de données n'est pas spécifique à une zone géographique donnée, mais qu'il existe partout dans le monde des endroits où les données manquent, tandis que dans d'autres leur disponibilité est bonne.

Point 9 de l'Ordre du jour: Les principes et les procédures internationalement acceptés pour la conservation et la gestion des requins

9.1 Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins) et les questions s'y rapportant

18. M. Cochrane (FAO) a présenté le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des populations de requins (PAI-Requins), en appelant l'attention sur la vulnérabilité des requins, due à leur croissance lente, leur maturité tardive et leur

fécondité faible. Les requins sont fréquemment capturés à titre accessoire et, à l'exception de leurs nageoires, ils présentent peu d'intérêt économique. La difficulté d'identifier les différentes espèces entraîne le risque d'en voir certaines se raréfier ou même disparaître sans que rien le laisse prévoir. L'information portant sur les volumes de captures et de rejets, ainsi que sur le type d'engin de pêche mis en œuvre, est inadéquate et l'information relative au commerce de ces poissons est réduite ou inexistante.

19. Après avoir donné un aperçu des instruments internationaux pertinents, il a donné une présentation plus détaillée du PAI-requins. M. Cochrane a précisé l'objectif du PAI-Requins, qui est d'assurer la conservation et la gestion des populations de requins, ainsi que leur utilisation durable à long terme. Il s'agit d'un programme facultatif, élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable. Le mot « requin » englobe la totalité des espèces de la classe des *Chondrichthyens*, *ciblées ou non par les pêcheries*. Les principes qui guident le programme sont la participation des États qui contribuent à la mortalité de pêche d'un stock ou d'une espèce à la gestion de sa population, et la nécessité de maintenir la mortalité de pêche pour chaque stock en deçà des niveaux durables, par application de l'approche de précaution. Il est tenu compte du fait que pour certains pays, les captures de requins représentent une importante source de nourriture et de revenus, qui appelle une gestion durable pour pouvoir continuer à jouer ce rôle. Les États sont encouragés à adopter leurs plans requins nationaux et à coopérer entre eux, via des organismes de gestion des pêches et des arrangements régionaux et sous-régionaux.

20. La mise en application de ce programme est freinée par la faible priorité qui lui est attribuée au moment d'affecter les ressources disponibles, ainsi que par le manque d'expertise. Pour remédier à cet état de choses, il serait possible de mettre à profit le potentiel des Organisations régionales de gestion des pêches (RFMO) et des organisations internationales, et d'encourager le secteur privé à soutenir la gestion des pêcheries d'élastomobranches. Le fait est que la plupart des pêcheries de requins sont, à l'heure actuelle, non gérées, et la FAO a pris un certain nombre de mesures destinées à répondre aux inquiétudes croissantes sur les impacts possibles des captures de requins illicites, non déclarées et non réglementées. La clé de la réussite est d'adopter l'approche écosystémique des pêcheries et de veiller à ce que les ressources naturelles ne passent pas au dessous du niveau de productivité maximum. La gestion des pêcheries doit viser à minimiser leur impact sur l'écosystème, tandis que les interrelations écologiques entre les différentes espèces composant le réseau trophique doivent être préservées. Du fait du caractère lacunaire de la compréhension du fonctionnement de l'écosystème, il est important de s'en tenir à l'approche de précaution.

21. La discussion qui a suivi a permis de faire observer que le fait, pour le PAI-Requins, de ne pas comporter de contrainte légale, constitue une faiblesse pour ce programme. Cependant, l'utilisation d'une approche écosystémique suppose que la gestion des requins ne soit pas envisagée à part comme une espèce séparée, de sorte qu'un accord juridiquement contraignant peut ne pas constituer la meilleure approche. Qui plus est, vu la nécessité de la participation des pêcheries à l'effort de conservation, un accord non contraignant peut se révéler plus apte à susciter les adhésions.

22. Plusieurs représentants ont indiqué que les pays pouvaient prendre des mesures de protection des requins même en l'absence d'un plan d'action national. Le rôle important des commissions des pêches régionales et sous-régionales a été également mentionné.

Point 10 de l'Ordre du jour: Options pour une coopération internationale dans le cadre de la CMS

23. Le Secrétaire exécutif a présenté le document UNEP/CMS/MS2/Doc/7, qui fournit les commentaires de l'ISGMS.

24. M. Marco Barbieri, chargé des Accords internationaux à la CMS, a expliqué que l'ISGMS, composé de l'Australie, du Chili, du Costa Rica, de la Commission européenne, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis d'Amérique, s'était penché sur des projets initiaux d'instruments juridiques, contraignants et non contraignants, qui avaient été préparés par le Secrétariat de la CMS. Les membres du groupe ont fait parvenir leurs commentaires sur les projets proposés, et ces commentaires ont été incorporés dans les projets révisés soumis à discussion dans le cadre du point 10.2 de l'Ordre du jour. Les commentaires de divers membres de l'ISGMS sur les projets révisés ont été inclus dans le document UNEP/CMS/MS2/Doc/7.

25. La Présidence ayant sollicité des commentaires à caractère général sur le futur instrument de la CMS, divers représentants se sont exprimés en faveur d'un instrument non contraignant, qui serait plus facile à mettre en œuvre. tout en craignant que le projet de Mémorandum d'Entente (MdE) ne soit trop détaillé, certains éléments pouvant être déplacés vers le Plan d'action.

26. D'autres représentants ont exprimé une préférence pour un accord contraignant, tout en marquant leur accord pour accepter un MdE afin d'en accélérer l'adoption, à condition que ses modalités de mise en œuvre fassent l'objet d'une attention soutenue.

27. De nombreuses suggestions ont été émises pour inclusion dans le MdE, dont une référence à la coopération régionale et sous-régionale, l'apport de soutien technique et financier aux pays en voie de développement, et la recherche de synergies avec d'autres cadres d'intervention. Pour conclure, il a été exprimé des inquiétudes au sujet du manque de données fiables sur les populations et les pêcheries de requins pour guider la formulation de politiques adéquates.

28. A la suite de cet échange général de commentaires, le Secrétaire exécutif a appelé l'attention des participants sur le second projet proposé d'instruments contraignants ou facultatifs sur les requins migrateurs (document UNEP/CMS/MS2/Doc/4/Rev.1), mettant en lumière leurs principales caractéristiques. Les dispositions de ces deux projets d'instruments sont pour l'essentiel très similaires, mais il restait à se prononcer sur quelques questions de base, telles que la relation qu'aurait l'instrument avec le PAI-Requins, les espèces qui doivent être couvertes par celui-ci, et, point le plus crucial, le mode de financement du fonctionnement du nouvel instrument, car la CMS ne serait pas en mesure d'en assumer le coût dans les limites de son budget actuel.

29. La discussion montra une nette préférence pour un MdE, et la Présidence proposa aux participants de travailler sur le projet de MdE préparé par le Secrétariat.

30. Diverses vues divergentes ont été exprimées concernant les espèces qui doivent être couvertes par le MdE. Certains représentants se sont prononcés en faveur de la limitation du champ d'application du MdE aux trois espèces figurant initialement en Annexe II (le requin-baleine (*Rhincodon typus*), le requin pélerin (*Cetorhinus maximus*), et le grand requin blanc

(*Carcharodon carcharias*)), au moins dans sa phase initiale. D'autres représentants ont estimé que les quatre autres espèces ajoutées à l'Annexe II lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties (le requin mako (*Isurus oxyrinchus*), le petit requin taupe (*Isurus paucus*), le requin taupe (*Lamna nasus*)), et les populations septentrionales d'aiguillat (*Squalus acanthias*)), devraient également être couvertes par le MdE. La question a été soulevée à plusieurs reprises au cours de la réunion, mais aucun consensus n'a pu être atteint sur ce point.

31. Les représentants se sont également interrogés sur l'intérêt de conserver un lien entre les espèces de Chondrichthyens listées dans les Annexes de la CMS et les espèces couvertes par le MdE. Un lien étroit entre les deux était pressenti par de nombreux délégués, c'est pourquoi toute espèce figurant sur les Annexes de la CMS serait automatiquement ajoutée à celle du MdE. Cependant il est apparu que cette option posait de graves problèmes à certains pays non Parties à la CMS, qui ont déclaré ouvertement qu'elle les conduirait à ne pas signer le MdE pour commencer. Les États non membres de la CMS ont donc eu tendance à favoriser une indépendance entre les Annexes de la CMS et l'Annexe du MdE, et la décision sur l'inscription d'espèces à l'Annexe du MdE devait rester la prérogative exclusive des Signataires du MdE. Un compromis possible entre ces deux positions divergentes a été proposé, qui laisserait à la Réunion des Signataires la prérogative d'amender l'Annexe au MdE, tout en acceptant de considérer toutes les espèces inscrites aux Annexes de la CMS par la Conférence des Parties de la CMS. Un consensus sur ce sujet n'a pu être atteint.

32. La Présidence a suggéré aux participants de procéder à une première lecture du texte proposé par le Secrétariat, en progressant section par section.

Préambule

33. Des opinions divergentes se sont fait entendre sur la nécessité du Préambule contenu dans les paragraphes 1 à 6 du projet de texte, certains participants se prononçant pour son élimination tandis que d'autres souhaitaient le voir conservé, parce qu'il met bien en évidence le sort actuel des requins.

Objectif

34. Plusieurs amendements ont été proposés relativement à l'objectif exposé au paragraphe 7 du projet, certains représentants préférant la première alternative, et d'autres la seconde.

Principes fondamentaux

35. Passant aux principes fondamentaux, exposés dans les paragraphes 8 à 17 du projet de texte, il a été proposé de supprimer certains paragraphes ou de les déplacer vers le Plan d'action.

36. La Présidence a proposé qu'un groupe de contact, composé des représentants de l'Argentine, de l'Australie, de la Guinée Bissau, de la Communauté européenne et des États-Unis d'Amérique soit constitué pour discuter des Principes fondamentaux.

37. Le représentant du Secrétariat de la CMS a présenté le rapport du groupe de contact sur les Principes fondamentaux, indiquant l'existence d'un consensus sur beaucoup d'éléments de ces Principes.

38. La réunion n'a pu parvenir à un consensus sur la nécessité d'inclure les Principes fondamentaux dans le texte, bien que leur inclusion elle-même n'ait pas, dans l'ensemble, rencontré d'opposition. Après que plusieurs représentants aient indiqué leur besoin de consulter leur capitale avant de donner leur accord à quelque texte que ce soit, les participants ont décidé de placer le texte entre crochets et d'y revenir lors de la session suivante.

Mesures de conservation et de gestion

39. Certaines délégations ont exprimé l'avis que la liste de mesures contenue aux paragraphes 18 et 19 du projet de texte est trop ambitieuse et trop détaillée. Il a également été souligné qu'il est important de ne pas faire double emploi avec les efforts consentis par d'autres organisations. De plus, il n'est pas indiqué de demander aux États de prendre des engagements dont la réalisation est hors de leur portée. Des doutes ont été exprimés sur la capacité technique de la CMS de mettre en œuvre certaines des mesures proposées.

40. La présidence a proposé de constituer un Groupe de contact pour discuter des paragraphes 18 et 19.

41. Le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté le rapport du Groupe de contact, indiquant que l'ensemble des éléments qui y figurent devrait être utilisé pour y former un cadre général pour le Plan d'Action qui va être annexé au MdE. Il conviendrait de demander à un groupe de travail intersessions d'examiner le texte pour déterminer quels sont les éléments à y laisser. La composition du groupe intersessions proposé a été discutée par les participants, qui ont convenu qu'il devrait être ouvert à l'ensemble des États de l'aire de répartition et des représentants des organisations intéressées.

Mise en œuvre, rapports et financement

42. Le Secrétaire exécutif a présenté la section contenue dans les paragraphes 25 à 32 du projet de texte, expliquant qu'elle laissait pendante la question de savoir si l'application de l'instrument devait être confiée à un organisme existant qui devrait fournir des services de secrétariat, ou à un organisme nouveau créé à cette intention. Il a indiqué que le texte était flexible sur ce point et que, vu l'impossibilité pour le Secrétariat de la CMS de financer la totalité de la mise en œuvre du MdE, une bonne partie de ces coûts seraient supportés par les Signataires. Le MdE sur les tortues marines de l'océan Indien et d'Asie du Sud-Est (IOSEA) a été cité comme un exemple réussi d'un instrument non contraignant de ce type, qui devait toutefois faire face à un problème majeur dans le domaine du financement car le texte du MdE ne comportait pas de dispositions pratiques pour son financement.

43. Concernant le financement, il a été souligné que tous les efforts devaient être faits pour mettre en œuvre des mesures efficaces en termes de coûts, et que tout arrangement à mettre en place devrait consommer aussi peu de ressources que possible, de façon à en dégager davantage pour la mise en œuvre proprement dite du MdE. Un consensus s'est formé autour du MdE de l'IOSEA et de l'importante leçon qu'il comporte, à savoir que l'efficacité d'un MdE dépend, de façon évidente, de la disponibilité de ressources adéquates pour sa mise en œuvre.

Réunion des Signataires

44. Le Secrétaire exécutif a présenté la section relative à ce point, du paragraphe 33 à 46 du projet de texte, section qui a été simplifiée et contient des éléments de texte nouveaux, relatifs aux observateurs embarqués et aux liens entre la CMS et le MdE.

Comité consultatif

45. En présentant le texte du paragraphe 47 du projet, le Secrétaire exécutif a indiqué que très peu de changements avaient été introduits par rapport au texte initialement soumis à la réunion Sharks-I.

46. A l'occasion de l'examen de ce texte, des inquiétudes se sont exprimées sur les éventuelles conséquences financières de la création d'un nouvel organisme.

47. A la question de savoir à quel type de situation d'urgence il fallait s'attendre et s'il existait déjà un plan d'urgence pour les requins, le Secrétaire exécutif a répondu qu'à sa connaissance il n'existait pas de tel plan à l'échelle globale et qu'il était prévu de permettre au Comité consultatif de provoquer une Réunion des signataires concernés par une éventuelle situation d'urgence, de façon à pouvoir prendre les mesures d'urgence adéquates.

Secrétariat

48. La question de la mise en place d'un Secrétariat, comme prévu par les paragraphes 48 et 49 du projet de texte, a été examinée par les participants. Il a été souligné que l'idée était d'arriver à un équilibre en mettant en place un Secrétariat qui soit à la hauteur des exigences du MdE, tout en restant aussi économique que possible. Un des participants a estimé que la création d'un Secrétariat, ou même d'un organe consultatif, était contraire au principe d'un instrument non contraignant en raison des conséquences financières qu'elle entraînerait.

Coopération avec d'autres organismes

49. Lors de l'examen de la coopération décrites aux paragraphes 50 à 53 du rapport, il a été proposé d'ajouter le secrétariat du PNUE à la liste des secrétariats avec lesquels celui du MdE devrait se rapprocher et coopérer sur des questions d'intérêt commun.

Effets de l'accord sur les conventions internationales et le droit international

50. Lorsque les participants ont abordé l'examen des paragraphes 54 et 55 du projet de texte, l'un d'eux a indiqué que sa position au sujet des effets de l'accord resterait réservée jusqu'à ce qu'il ait pu consulter son département juridique.

Autres dispositions

51. Les participants ont examiné les paragraphes 56 à 63 du projet de texte, traitant de sujets tels que le nombre d'États de l'aire de répartition qui devraient avoir signé le MdE pour que celui-ci prenne effet, et l'ouverture du MdE aux États hors aire de répartition.

52. Dans sa réponse, le Secrétaire exécutif a indiqué que dans son esprit, le seuil minimum était de dix États de l'aire de répartition.

53. Il a été suggéré de rendre plus explicite la clause relative à l'expiration de l'instrument, en spécifiant les destinataires des notifications d'expiration.

Conclusion de la session

54. Le Secrétariat s'est engagé à produire une version révisée du MdE en tenant compte des observations formulées à la réunion. Le projet révisé de MdE est joint au présent rapport en Annexe II.

55. Après la première lecture du texte, il a été souligné que beaucoup de travail restait à faire et qu'il était nécessaire d'arrêter immédiatement les procédures intersessions. Dans le but de faciliter les travaux de la prochaine session de négociation, le Secrétaire exécutif a présenté un projet de déclaration sur les résultats de la session, qui reprend les points sur lesquels un accord s'est finalisé, et comprend des dispositions pour un Groupe de rédaction intersessions à mandat ouvert, sous la présidence des États-Unis d'Amérique, chargé de préparer un projet de Plan de conservation et de gestion pour fin juillet 2009. La déclaration réaffirme par ailleurs l'objectif commun de finalisation d'un instrument relatif aux requins migrateurs, qui pourrait être ouvert aux signatures avant la fin de l'année 2009.

56. Les participants ont discuté le projet de déclaration en détail, apportant de nombreux amendements oraux. Le texte final est joint au présent rapport en Annexe II.

57. Un participant a exprimé sa déception devant le manque de rapidité des travaux, et un autre a déclaré que le MdE avait été vidé de plusieurs des éléments qui avaient fait consensus à la réunion Sharks I, et affaibli. Il a été conclu à la nécessité d'un instrument qui n'aurait pas besoin d'être renégocié au bout de quelques années, et d'envisager un mécanisme plus rapide, en mesure de préserver les espèces de requins dont le statut de conservation est défavorable.

Point 11 de l'Ordre du jour: Autres questions

58. Mr. Roy Bikram Jit, Scientific Officer, Marine Fisheries Survey Unit, Bangladesh, a fait une présentation sur le statut actuel des pêcheries de requins au Bangladesh.

59. Le représentant de l'Inde a décrit le programme de conservation du requin-baleine sur la côte ouest de l'Inde, en soulignant que l'ensemble des parties prenantes avaient été conduites à prendre conscience de la nécessité de protéger les requins.

Point 12 de l'Ordre du jour: Clôture de la réunion

60. La représentante des Philippines a exprimé l'intérêt de son pays à accueillir la prochaine session consacrée à la Coopération internationale sur les requins migrateurs dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices (Sharks III), qui a été programmée provisoirement pour l'hiver 2009/2010.

61. Après l'échange habituel de courtoisies, la session a été déclarée close à 17 h 45 le lundi 8 décembre 2009.